



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 75851

Texte de la question

M. Philippe Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude exprimée par les associations foncières quant à la mise en oeuvre des dispositions de l'article R. 133-8 du Code rural. Conformément aux termes de cet article, il est prévu que la même somme doit être appelée pour une même surface, quelle que soit l'affectation de la terre, agricole, viticole ou autre. Or il appert que l'application de ces dispositions n'est pas sans conséquence puisque dans le cas de commune à territoire mixte, les cotisations sont fixées sur la base de la surface et non sur l'affectation des terres. Il serait donc souhaitable que ce système soit réformé afin que les cotisations soient appelées au regard des revenus ou de la nature de l'occupation des sols, une telle réforme permettant une adéquation des cotisations aux réalités économiques des communes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir amender les termes de cet article afin de restaurer le principe d'équité fiscale au sein des associations foncières.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75851

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2267